

Spécialité/option :

Repère de l'épreuve :

Épreuve/sous-épreuve :

(Préciser, s'il y a lieu, le sujet choisi)

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles intercalaires dans le bon sens.

Note :

17/20

Appréciation du correcteur (uniquement s'il s'agit d'un examen) :

* Uniquement s'il s'agit d'un examen.

La mise en place de quotas de pêche est un bon exemple de la mise en place à l'échelle européenne de mesures visant à la préservation des ressources naturelles. Une telle mesure suppose une vision à court-terme des agents (les pêcheurs) qui ne prendraient pas en compte l'épuisement des ressources dans leurs décisions. Cependant elle se heurte à de violents mouvements de contestation des pêcheurs, pour qui cette mesure nuit à leur activité et à leur survie économique. D'un autre côté cette politique peut être contestée dans son efficacité (un quota trop bas entraîne des coûts de surveillance ; trop haut, rien n'empêche l'épuisement des ressources). Ainsi la mise en place de quotas de pêche, comme toute politique de protection de l'environnement fait débat. Dans la question "faut-il mener une politique de protection de l'environnement?", il faut se garder d'analyser le "faut-il" comme un jugement de valeur (est-ce bien ou mal?). Au contraire elle demande deux choses. La première concerne la prise en compte par le marché des modifications de

N°

1./13.

l'environnement. Elle demande si les agents dans leur arbitrage explicite (ou implicite) ne tiennent pas compte les modifications de l'environnement. D'un autre côté on peut être amené à s'interroger sur les conséquences de la politique de protection de l'environnement, si elle - est efficace et si celle-ci entraînent des modifications probables de la structure du marché; elle pose aussi la question "qui va supporter les effets d'une telle politique?". De plus mener une politique de protection de l'environnement suppose que protéger l'environnement peut avoir des effets positifs. L'environnement est un bien commun (dans le sens où on ne peut exclure personne de sa consommation), susceptible d'avoir des effets bénéfiques collectivement, qui justifient sa protection. De même, pour qu'on puisse vouloir le protéger, il faut bien qu'il ait une valeur en lui-même. La prise en compte de cette valeur de l'environnement est nécessaire non seulement dans l'arbitrage explicite (ou non explicite) mais également dans le choix et l'utilisation des instruments de la politique environnementale. Cependant, comme le montre l'exemple des pèlerins, une politique de protection n'est pas exempt de contradiction. On a souvent opposé activité économique et protection de l'environnement (ou les a même parfois rendus incompatibles). L'intervention publique au nom de l'environnement suppose que les agents sont aveugles à l'éprouver de leurs ressources et incapables de prendre en compte eux-mêmes les changements environnementaux. On peut au contraire penser que l'intervention publique, si elle perturbe le fonctionnement du marché, permet d'opérer des changements induits de sa politique de protection de l'environnement, de stimuler un changement d'orientation des forces, une

hausse de la productivité et des changements technologiques. Enfin
dernier le débat efficacité économique et protection de l'environnement
s'oppose avec le débat responsabilité forte / responsabilité faible, c'est-à-
dire sur plan de protection de l'environnement dans l'échelle
des priorités.

Nous venons ainsi que bien loin de l'appareil efficacité économique
et politiques de protection de l'environnement peuvent aller de pair.

Avant de voir s'il faut mener une politique de protection
de l'environnement, il s'agit de voir pourquoi le faire: Quels sont
les effets positifs de l'environnement sur l'activité économique qui justifient
sa préservation? Mais le marché ne répond-il pas une
question efficace de la protection de l'environnement, sous le secours
d'un acteur public? Si ce n'est pas le cas alors la question devra
se poser sur l'efficacité des instruments de la politique de protection
et sur leurs conséquences.

Vouloir protéger l'environnement, c'est supposer que celui-ci a
une valeur mais aussi des effets collectivement bénéfiques. De plus
la protection n'aurait pas de sens si l'environnement n'était pas fragile
et susceptible d'être dégradé.

L'environnement a une valeur en soi. De plus la valeur
objective de l'environnement est une condition nécessaire à
l'existence des politiques de protection. En effet le choix des

instruments de restrictions et l'arbitrage change l'environnement /
 ne sont pas changes ne peuvent être rationnellement fait
 sans déterminer un "prix", une valeur à celui-ci.
 Il y a une valeur d'usage à l'environnement qui
 consiste en l'exploitation des ressources d'un espace donné
 (par exemple un champ ou une mine) : la valeur repose
 ainsi dans les produits de la nature. On se rappelle par là des
 premiers penseurs de l'économie, comme les physiocrates qui voyaient la
 richesse et la source de toute valeur dans le travail de la terre.
 Cependant on ne peut réduire la valeur de l'environnement à
 sa seule valeur d'usage. Il faut encore admettre que il existe une
 valeur de non-usage à l'environnement. Cette valeur consiste en
 le fait qu'on n'est pas obligé de changer l'environnement. Un espace
 naturel peut ainsi avoir une valeur d'option en ne l'exploitant pas et à
 dire qu'on préserve aujourd'hui la possibilité d'exploiter le bien
 d'une manière optimale. Au contraire préserver un territoire peut impliquer
 des coûts d'information : l'agent prend en effet des informations qu'il
 aurait pu avoir sur le terrain en ne l'exploitant pas maintenant. De
 plus l'environnement peut avoir une certaine valeur "contemplative" : les espaces naturels
 ont par exemple une valeur qui ne repose pas sur son usage mais qui existe
 néanmoins d'où l'existence de visiteurs.

ne rien
 écrire
 dans
 la
 partie
 barrée

L'environnement n'a pas seulement une valeur en soi, elle
 a aussi des effets bénéfiques sur la communauté. La préservation
 de l'environnement dégage un effet des externalités positives, c'est-à-
 dire que la préservation de l'environnement a des effets positifs par des
 agents non ^{directement} liés entre eux par le marché. Une dégradation
 de l'environnement au contraire se des conséquences négatives multiples

Spécialité/option :

Repère de l'épreuve :

Épreuve/sous-épreuve :

(Préciser, s'il y a lieu, le sujet choisi)

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles intercalaires dans le bon sens.

Note :

20

Appréciation du correcteur (uniquement s'il s'agit d'un examen) :

* Uniquement s'il s'agit d'un examen.

économiques. En effet elle peut entraîner une augmentation des problèmes de santé et donc une hausse des coûts de soins. Cela peut mener à la cohésion social d'une région géographique donnée puisque les coûts de mobilité sont tels que seuls les plus riches peuvent déménager. De plus, l'épuisement des ressources peut élargir l'incertitude et limiter le développement économique de la région. Enfin la détérioration de l'environnement augmente les risques de catastrophes climatiques et, du point de vue économique, augmente les coûts de surveillance.

Pour Diamond (Effondrements) la détérioration des ressources et de l'environnement est à la base du déclin des civilisations. Celle-ci entraîne une chute des échanges avec d'autres civilisations et à long terme à la disparition d'une civilisation. De même la pollution entraîne des externalités négatives. Par exemple en Bretagne, la pollution du sol par les engrais chimiques entraîne l'apparition d'algues vertes sur les côtes bretonnes, nuisant à son tour à l'activité maritime et à l'activité touristique.

Il s'agit aussi de regarder de quelle nature sont les biens environnementaux pour voir si leur protection est nécessaire. A première vue les biens naturels (vis-à-vis quelques espèces rares) sont des biens collectifs, c'est-à-dire qu'ils sont non-exclusibles (on ne peut exclure personne de leur consommation) et non-rival

N°

S.113

la consommation d'un bien par un individu n'exclut pas la consommation du même type de bien par un autre). Cependant les ressources naturelles sont en quantité limitée sur Terre. Aussi à partir d'un certain point, ce qui était avant un bien collectif devient un bien commun, c'est-à-dire non excluible mais rival. En effet, prenons par exemple, pêcher un poisson permet d'en infliger un la pêche des autres tandis que, en pêchant un poisson cent-mille ne peut pas de problèmes aux autres pêcheurs. Le problème vient alors du fait que ce type de bien n'est pas excluible: la concurrence entre exploitant du même bien risque alors de conduire à l'épuisement des bien puis à sa disparition. C'est le mécanisme que décrit Olson dans La Tragedie des Communs.

Ainsi ~~la~~ ~~valeur~~ l'existence d'une valeur à l'environnement permet l'existence d'un arbitrage par agents au sujet de l'usage (ou de l'exploitation) de l'environnement. Cependant cet arbitrage doit prendre en compte les externalités négatives qui résultent de la détermination de la nature et l'existence de biens dans une quantité limitée.

Cette arbitrage peut-il être fait rationnellement par les agents? Le marché permettrait alors une gestion efficace des biens environnementaux et une politique de protection ne serait alors pas nécessaire si même souhaitable. Il s'agit donc de voir si le marché peut prendre en compte la modification protection de l'environnement dans ses décisions.

Admettre la nécessité d'une politique de protection de l'environnement c'est affirmer que les agents sont incapables de prendre en compte les effets ^{de son} de l'environnement dans leurs actions.

Pour que l'on puisse affirmer qu'une politique de protection de l'environnement n'est pas nécessaire, il faut donc affirmer que les agents connaissent la valeur de l'environnement et soient capables d'un arbitrage intergénérationnel. Le calcul d'aménagement tient du calcul de l'expérience de gain de l'aménagement déduit des coûts supportés de l'aménagement et des coûts ~~des~~ induits d'une transformation de l'environnement. On suppose donc que les agents ont une connaissance complète des changements et de la nature et des moyens de les quantifier. On ne peut reprendre la distinction de Knight entre risques et incertitudes pour motiver un tel état de fait. Le risque est quantifiable, il s'agit d'une situation, d'une probabilité qu'une chose arrive. Au contraire l'incertitude est une absence totale d'informations qui incite de se faire une idée précise de l'événement. Les conséquences environnementales d'une décision sont plus dans un contexte d'incertitude que de risques: il est non possible de savoir à l'avance tous les changements issus de l'aménagement. Ainsi le calcul rationnel des profits d'un tel investissement est aussi incertain. Dans un tel contexte d'incertitude, quant aux effets de l'aménagement sur l'environnement, l'existence d'une régulation du marché paraît nécessaire. En effet l'état ne peut pas savoir plus que l'industrie même si l'aménagement aura de grandes conséquences environnementales, il peut cependant faire en sorte de limiter les profits d'aménagement si

N°

P. M.

l'incertitude est grande en permettant au jeu l'investissement.

Pour que le marché puisse se passer d'une politique de protection il faut également que les agents raisonnent à long terme, c'est-à-dire qu'ils envisagent les conséquences de leurs actions sur le plan environnemental dans la durée. De même il faut que ce long-terme ne se limite pas à leur existence mais prenne aussi en compte les générations futures. C'est donc un calcul intergénérationnel que doit prendre en compte chaque agent. Or rien n'est moins sûr que l'existence d'un tel calcul.

~~P. Delmas~~ Au contraire les agents risquent plutôt d'être plongés dans un raisonnement individuel et à court-terme.

Au contraire, comme l'écrivait P. Delmas dans Le maître des herbes l'Etat raisonne sur le long-terme. Celui-ci en effet, gère des projets d'investissements en fonction des besoins futurs, décalés dans le temps de plusieurs décennies. Si on regarde cela du point de vue de la politique environnementale, l'Etat cherche la préservation de l'environnement global de la nation à long terme. C'est donc à long-terme que non seulement gère la politique de protection de l'environnement, mais aussi qu'il permet les actions des agents.

Ronald Coase soutient que en l'absence de coûts de transaction et avec des droits de propriété clairement définis, les coûts de pollution sont pris en compte par le marché. Il fait ainsi l'hypothèse d'une usine au bord d'une rivière ou d'un habitant au bord de cette rivière. La pollution dégradera l'eau dans la rivière entraînant des externalités négatives

ne rien
écrire
dans

la
partie
barrée

N°

9...9...

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles intercalaires dans le bon sens.

Note :
 20

Appréciation du correcteur (uniquement s'il s'agit d'un examen) :

* Uniquement s'il s'agit d'un examen.

non pris en compte sur le marché sans droit de propriété sur cette rivière.

Si au contraire cette rivière est la propriété de l'usine, celui-ci va faire surger sur la rivière la quantité de pollution acceptable pour le riverain. Au contraire si la rivière appartient au riverain, celui-ci va faire surger à l'usine son droit à polluer (par exemple pollution-paysage). On voit ainsi qu'avec des droits de propriété clairement définis, les externalités résultant de la pollution sont prises en compte sur le marché. On arrive alors à un niveau collectivement acceptable de pollution. Cependant ce résultat n'est valable que si les coûts de transaction sont nuls. Ainsi le théorème de Coase est souvent retourné par les faits un argument en faveur de l'intervention publique. En effet les coûts de transaction sont nul que si peu d'agents sont pris en compte dans les négociations, avec l'augmentation du nombre de parties, le coût de transaction s'accroît et l'intervention de l'État devient nécessaire.

On a donc vu que le marché ne pourrait à lui seul prendre en compte les effets d'une modification de l'environnement, une politique de protection apparaît dès lors nécessaire.

N° 3/3

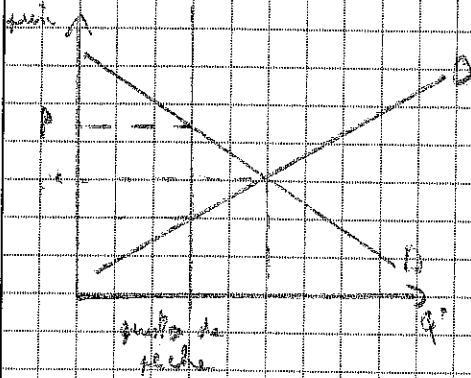
Une politique de protection de l'environnement semble nécessaire. Cependant celle-ci ne peut s'imposer que si elle est efficace et cette efficacité dépend aussi du choix des instruments.

Enfin il ne faut pas s'enfermer dans l'opposition efficacité économique / efficacité de la politique environnementale : si la politique de protection de l'environnement est efficace, elle aura des retombées positives sur l'économie.

La politique de protection de l'environnement a à sa disposition trois types d'instruments : la réglementation, la taxation et la création d'un marché de quotas. La réglementation consiste en la fixation de normes environnementales. Il peut s'agir par exemple de l'interdiction de certains produits nocifs : c'est ainsi que depuis la fin des années 1970, la vente d'articles responsables des "trous dans la couche d'ozone" a été interdite. Il peut également s'agir de l'obligation de déclarer certains usages de la nature (comme la coupe de forêts pour protéger les constructions protégées en lieux protégés). La taxation consiste en une internalisation des externalités. Elle consiste donc à faire intégrer la variable de la pollution dans les choix économiques des agents. C'est donc une réponse à la question des agents qui se posent sur les conséquences environnementales de leurs actions. Un exemple classique de cet instrument est la taxe pigouvienne (à son invention Pigou). En l'absence de taxe, la société est en équilibre socialement sub-optimal et les biens publics sont sous-produits. La taxe pigouvienne

est égale au montant de l'échange entre l'équilibre du marché et l'équilibre socialement acceptable. Le fait de faire en sorte que chaque entreprise réalise son niveau de pollution jusqu'à l'équilibre socialement acceptable de marché de quota fixe une quantité maximale de CO₂ à rejeter dans l'atmosphère pour un laps de temps, et répartit cette quantité sous forme de bons échangeables entre les entreprises. Se crée alors un marché du carbone avec un prix du carbone en fonction de l'offre et de la demande de carbone.

Tous ces instruments ne se valent pas. Leur efficacité est liée au type de biens qu'ils ont comme objectif. Si la réduction des émissions non "bonne affaire" fut un succès, la réglementation, surtout lorsqu'elle est forte exige des coûts de contrôle et de surveillance (pour vérifier le respect de la norme) assez coûteux. Par exemple en France, plus de 60% des sites ne sont pas déclarés. De plus fixer des normes ou des quotas (par exemple de pêche) pose des problèmes d'adaptation du marché:



La demande est rationnelle et le prix effectif est bien supérieur au prix d'équilibre: le quota semble de plus en plus significatif de plus en plus d'efficacité économique: il existe une importante perte sèche. La taxation est préférable à un quota si le montant de la taxe est supérieur à la taxation optimale demandée de connaître précisément le niveau de pollution optimal, et à la fois connaître à

N°
-11/13

pour le point d'équilibre. En fait le marché des quotas est inefficace si la quota choisi est supérieur à l'émission autorisée de carbone. Le marché de quotas de l'UE a par exemple été victime de deux grandes exceptions et d'une dégradation du quota qui ont nuit à son efficacité. Ainsi le choix des instruments compte mais surtout, la politique de protection de l'environnement pour être efficace doit se soumettre à un certain nombre de conditions comme la connaissance des niveaux de pollution et la valeur de l'environnement.

Le débat sur la soutenabilité future / insoutenable future oppose ceux qui pensent que la question de l'environnement est urgente et nécessite une action rapide (comme la réglementation) et une stricte consommation de ce qui est renouvelé sur ce qui ne l'est pas et qui doit être consommé plus que ce qui est renouvelé.

Le niveau de la politique de protection de l'environnement fait donc débat. Certains opposent environnement et économie et alléguent que la politique environnementale nuit au développement économique. Cette insidieuse vision n'est que part sur les conséquences économiques d'un environnement sain. La politique de protection de l'environnement peut enclencher un cycle de croissance. Si en effet les coûts de production augmentent en raison de la prise en compte des externalités négatives, l'entreprise pour retrouver sa marge va chercher à baisser ses coûts de production. La politique environnementale peut aussi favoriser un type de substitution des technologies polluantes à des autres technologies plus propres grâce à une certaine innovation technologique. L'innovation des technologies vertes

ne rien
écrire
dans

la
partie
barée

N°

12/13

Examen ou concours :

Série* :

Spécialité/option :

Rapèze de l'épreuve :

Épreuve/sous-épreuve :

(Préciser, s'il y a lieu, le sujet choisi)

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles intercalaires dans le bon sens.

Note :

20

Appréciation du correcteur (uniquement s'il s'agit d'un examen) :

* Uniquement s'il s'agit d'un examen.

peut ainsi contribuer à créer un nouveau cycle de croissance et être ainsi à la base du développement économique. Ainsi l'état stimule-t-il la demande et par conséquent abaisse le surcoût des entreprises de l'investissement de l'entreprise par ses efforts de recherche et d'innovation en son sein

La protection de l'environnement a un impact par ses effets positifs sur la communauté mais aussi sur l'activité économique. Les agents sont incapables de prendre seuls en compte considération les externalités négatives engendrées par la pollution ou les autres types de changements environnementaux que leurs actions imposent. Ainsi l'intervention de l'état est-elle nécessaire pour réguler l'activité des agents mais aussi pour intervenir en international. Il ne peut cependant pas voir l'action publique comme un frein de l'environnement comme un frein au développement économique. La bonne santé de l'environnement a des effets positifs sur l'économie et surtout la politique environnementale peut pousser les agents à investir dans des technologies vertes, créant ainsi un nouveau cycle de croissance plus durable. La politique de protection de l'environnement ~~est~~ ~~est~~ ~~est~~

N°
13/13
.../...